



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

28 MAI 1975

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1975 (1)
— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —**

AMENDEMENT

PROPOSE PAR Mme I. PETRY ET M. P. FALIZE

(1) Voir Doc. Conseil 4-I (1974-1975) - N°s 1 et 2.

Le projet de décret établissant le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1975 — secteur Culture française — est complété par un article *2bis* :

**Disposition particulière
relative aux dépenses courantes**

ART. *2bis*

A charge du crédit inscrit à l'article 12.51 de la section II de la partie II du titre I du présent décret seront imputées les dépenses de recrutement du personnel contractuel provisoirement nécessaire au fonctionnement du Centre expérimental de Formation à l'animation culturelle (C.E.F.A.C.) durant la phase préalable à l'établissement du statut juridique de l'institution.

Justification

Le débat en commission sur l'amendement Pétry - Falize (Doc. Conseil 4-I (1974-1975) n° 2) a montré que si les crédits de l'article 12.51 comprenaient les sommes nécessaires au fonctionnement provisoire du C.E.F.A.C., il semble que des difficultés de passage à une phase opérationnelle concrète résultent d'obstacles administratifs quant à l'utilisation de ces sommes pour la mise à la disposition du comité directeur du C.E.F.A.C. du personnel nécessaire.

L'amendement proposé lève pour cette matière précise les obstacles incriminés. Il supprimera par conséquent les risques qui, prétendument, découleraient de l'amendement présenté concernant la division en deux lettres de l'article 12.51 (Doc. Conseil 4-I (1974-1975) n° 2).

I. PETRY.

P. FALIZE.